Reçu en préfecture le 27/02/2023 Publié le 28 / 02 / 2023 ID : 085-200082139-20230224-DM_2023_145-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Ingénierie

DÉCISION 2023 - 145 - SOLUTION D'AIDE A LA VERBALISATION PARKING BASE DE MER

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la mise en place du stationnement réglementé, à compter du 3 avril prochain, dans l'hyper centre des Sables d'Olonne,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le bon de commande de la société IEM – 370 avenue des Jourdies – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour l'acquisition de la solution LAPI (système constitué de caméras apportant une solution d'aide au contrôle et à la verbalisation pour les parkings ou poches de stationnement réglementés sans barrière) sur le parking de la base de mer.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 9 637,30 € HT (soit 11 564,76 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (847 215738 COMPT ROUT opération 1919).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint